



DECISION DU MAIRE N° DCS_009_05_25
Signature Convention Ville/ Mairie de LIMAY
concernant la mise à disposition du prêt
de la remorque scène et 3 podiums

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Vu les articles L.2122-21, L.2122.23 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_016_05_2020 en date du 23 mai 2020, révisée par les délibérations n°D_003_02_24 du 26 février 2024 et D_023_06_24 du 26 juin 2024 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Mairie de LIMAY, représentée par son Maire Djamel NEDJAR, situé 5 avenue du Président Wilson LIMAY 78520 concernant la mise à disposition du prêt de la remorque scène et 3 podiums du 19 juin au 24 juin 2025.

Considérant l'intérêt de la ville d'Issou pour les animations en direction de la population

DECIDE

Article 1 : de signer la Convention avec la mairie de Limay définissant les modalités mise à disposition du prêt de la remorque scène et 3 podiums du 19 juin au 24 juin 2025 dans le cadre de la fête du village et de la fête de la musique.

Article 2 : de préciser que la présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en préfecture et publiée conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : de préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Issou, le 26/05/2025

